



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

FOODTRUCK

CAHIER DES CHARGES

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE
200 rue de la Juillerie
CS 10042
17170 FERRIERES

Candidature jusqu'au 31 juillet 2025 à 12h00

1/ CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1/ Contexte

Dans le cadre du développement de la zone d'activités de l'Aunis, la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite proposer une offre de restauration à destination des entreprises et de leurs salariés, complémentaire à l'offre de restauration traditionnelle existante, sous la forme de food-trucks.

Un emplacement est réservé à cet effet, sur le parking du Pôle de Services Publics, à l'entrée de la zone d'activités de l'Aunis, à Ferrières (17170).

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier aux articles L. 2122-1 à 4, cet emplacement est attribué par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le présent cahier des charges précise l'objet, les conditions de mises à disposition du domaine public, le processus de sélection.

1.2/ Objectifs de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Aunis Atlantique conduit un Projet Alimentaire de Territoire (PAT), qui doit jouer un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs.

Les candidats au présent Appel à Manifestation d'Intérêts doivent s'inscrire en cohérence avec ces valeurs de bien-manger et de respect de l'environnement. Ils doivent promouvoir une alimentation de qualité avec l'utilisation de produits locaux autant que possible.

En cela, la collectivité souhaite que l'offre proposée soit :

- **respectueuse de l'environnement** : par le recours autant que faire se peut à des produits issus de circuit courts et/ou d'une production raisonnée ou biologique, par le choix des emballages, une gestion raisonnée des déchets, et tout autre engagement écoresponsable ;
- **complémentaire** à l'offre de restauration existante à Ferrières et à Saint-Sauveur (Restaurants Le Hangar C, Le 404, McDonald's, boulangerie Le Talmeunier, pizzeria Entre2Potes)
- **diversifiée** pour offrir un choix de mets original et varié, tant dans son contenu que dans sa gamme de prix ;
- **régulière**, pour assurer la fiabilité du service ;
- **accessible**, par une gamme de prix adaptée ;
- **qualitative et sûre** : par un choix de produits de qualité et par le respect des règles sanitaires.

2/ CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

2.1/ Jours et heures de présence

La Communauté de Communes souhaite accueillir des food-trucks à l'année sur la pause méridienne, les jours ouvrés (lundi au vendredi) à raison d'un seul food truck par jour.

Le planning des présences sur ces jours sera établi par la Communauté de Communes au cours de la phase de sélection. Les candidats peuvent toutefois indiquer dans le dossier de candidature les jours de présence souhaités selon leurs préférences. En tout état de cause, l'attribution des jours de présence sera déterminée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Si plusieurs candidats demandent le même jour de présence, la priorité sera donnée au candidat le mieux placé à l'issue du processus de sélection (cf. article 5)

La présence sur l'emplacement dédié devra respecter les horaires suivants : arrivée au plus tôt à 10h et départ au plus tard à 15h.

2.2/ Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'emplacement débutera **le 1er octobre 2025 et se terminera le 30 septembre 2026**. Elle ne pourra en aucun cas être renouvelée tacitement.

Le renouvellement interviendra dans les mêmes conditions de mise en concurrence que lors de l'attribution initiale.

2.3/ L'emplacement

Pour garantir la sécurité des automobilistes, des piétons, du personnel des food-trucks et de leur clientèle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a choisi de mettre à disposition un emplacement de 45 m² environ (soit l'équivalent de 4 places de stationnement), sur le second parking faisant face au Pôle de Services Publics de Ferrières (cf plan en annexe). Le Pôle de Services Publics de Ferrières regroupe plusieurs établissements et organismes publics (Communauté de Communes Aunis Atlantique, Parc Naturel Régional, Service de Gestion Comptable, Office de Tourisme).

L'emplacement sera équipé d'un branchement électrique (250 kVA en triphasé). En revanche, il ne sera pas raccordé aux réseaux d'eau potable et d'eau usée. Le candidat devra donc disposer d'un stockage d'eau potable ; un système de stockage de l'eau usée sera nécessaire. Il ne sera pas toléré de rejet dans le milieu naturel, ni dans le réseau d'eau pluviale.

Hygiène et gestion des déchets : Le site proposé ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les restaurateurs devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion. Les emplacements devront être laissés propres et sans détritrus à l'issue du créneau d'utilisation.

L'absence de système de tri des déchets ou la mauvaise utilisation des dispositifs de tri, tant de la part des clients que des commerçants, constatée par la Communauté de Communes, pourrait donner lieu à dénonciation du contrat.

Signalétique : seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés sur un emplacement défini par la collectivité. Les food trucks ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant l'emplacement délimité est interdite.

Mobilier : Le commerçant pourra installer au maximum 3 tables de bistrot ou mange- debout, 10 chaises et 3 parasols sur l'emplacement. Ce mobilier d'accueil des clients ne pourra être laissé sur place en dehors des heures d'ouvertures du food-truck. Il ne débordera pas de l'emprise mise à disposition.

3/ MODALITES CONTRACTUELLES ET FINANCIERES

L'occupation des emplacements fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Tout candidat s'engage à respecter les termes prévus par cette convention.

3.1/ Modalités contractuelles

En cas de non-respect des conditions prévues dans la convention et dans le cahier des charges (absences répétées sur plusieurs semaines, déchets restant sur les lieux, dégradations, non-respect de la réglementation sur la sécurité alimentaire, etc..), la Communauté de Communes se réserve le droit de résilier l'autorisation d'occupation temporaire.

Une interruption du service de 5 semaines pour congés annuels est autorisée lors des fêtes de fin d'année et pendant la période estivale. Ces interruptions pourront être précisées dans le dossier de candidature et devront faire l'objet d'une information par écrit à la Communauté de communes.

La renonciation anticipée est autorisée. Elle doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date de départ envisagée.

3.2/ Montant de la redevance

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public et conformément aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, chaque occupant devra s'acquitter d'une redevance d'un montant égal à 20 € nets par jour (pas de TVA).

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué mensuellement, par paiement à échoir.

Chaque mois commencé est dû. En cas de non-occupation de l'emplacement sur le créneau défini ou d'abandon du fait du gestionnaire du food truck, il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le mois en cours, sauf pour la période définie ci-dessous.

Les interruptions pour congés annuels, représentant au maximum 5 semaines d'absence, ne donneront pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public. Pour cela, l'occupant devra en avoir informé la Communauté de communes par écrit en amont, le plus tôt possible.

4/ CONDITIONS D'INSTALLATION

Le commerçant se verra accordé le droit d'occuper l'emprise telle que présentée au § 2.3 après jugement des offres par la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Cette occupation sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.

La convention sera nominative et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi, le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les installations mises à sa disposition.

L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son véhicule (camion, voiture et remorque...), à l'exclusion de toute autre structure ou équipement destiné à la vente et à la publicité, hormis le mobilier d'accueil des clients.

La non-occupation du lieu ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement.

Le commerçant devra préciser dans son dossier de candidature la nature des installations et équipements fournis en termes de véhicules aménagés pour la préparation des denrées alimentaires (food truck ou autre), les modes de fonctionnement autonomes en eau potable, la nature et le nombre des mobiliers pour recevoir la clientèle (tables, chaises, mange-debout...), les conteneurs de collecte et de tri différencié des déchets (emballages éco-conçus, en carton/papier recyclés, boissons en canette séparés des produits alimentaires).

5/ PROCESSUS DE SELECTION

5.1/ Déroulement de l'AMI

La Communauté de Communes « organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester », conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des critères explicités au paragraphe suivant par les agents du service développement économique et validés par les élus référents. La Communauté de Communes se réserve le droit de demander aux candidats d'apporter des compléments.

Les candidats retenus seront contactés individuellement pour valider les modalités d'installation (date de démarrage, jours de présence, absence estivale...). Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public.

Les candidats non retenus seront informés par courriel.

5.2/ Dossier de candidature

La proposition des candidats sera composée comme suit :

- Le présent cahier des charges, daté, paraphé et signé,
- Le dossier de candidature du food-truck rempli et signé (annexe 1),
- KBIS
- L'attestation de formation hygiène alimentaire (HACCP) assurée par un organisme agréé ;
- La copie de la licence autorisant le débit de boissons ;
- Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité civile et professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec la mention : « *Candidature Food Truck* » - *ne pas ouvrir* », par voie postale, ou les déposeront contre récépissé, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Aunis Atlantique
À l'attention du service Développement Economique
200 rue de la Juillerie
17170 Ferrières

Un envoi par voie électronique sera également possible, à l'adresse conomie@aunisatlantique.fr, avec l'objet « Candidature Food Truck ».

Les dossiers seront transmis à la Communauté de Communes Aunis Atlantique au plus tard **le 31 juillet 2025 à 12h00**.

5.3/ Les critères de sélection des offres

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Des notes seront attribuées en fonction des critères suivants (note totale sur 50 points) :

L'adéquation de l'activité économique projetée avec les attentes de la CdC (30 points) :

- L'adéquation de l'offre par rapport à l'offre de restauration présente à proximité : 10 points
- Les modalités de la vente à emporter (emballage éco-conçus, recyclables, réutilisables, système de consigne...) : 10 points
- La présentation de l'entreprise candidate et les moyens de paiement proposés : 10 points

La qualité des produits et la démarche environnementale (20 points) :

- L'utilisation de produits locaux, du terroir, ou valorisation des circuits courts : 10 points

Les candidats devront attester de l'origine des denrées alimentaires et des boissons proposées à la vente, favorisant le recours à des productions locales, aux produits labellisés Bio ou répondant à des critères d'une agriculture raisonnée ou d'une production éco-responsable.

- Le respect de la saisonnalité et la fraîcheur des produits : 10 points

Pour chaque critère, les points seront attribués de la manière suivante :

	Note
Absence d'information	0
Insuffisant	2
Moyen	5
Satisfaisant	8
Très satisfaisant	10

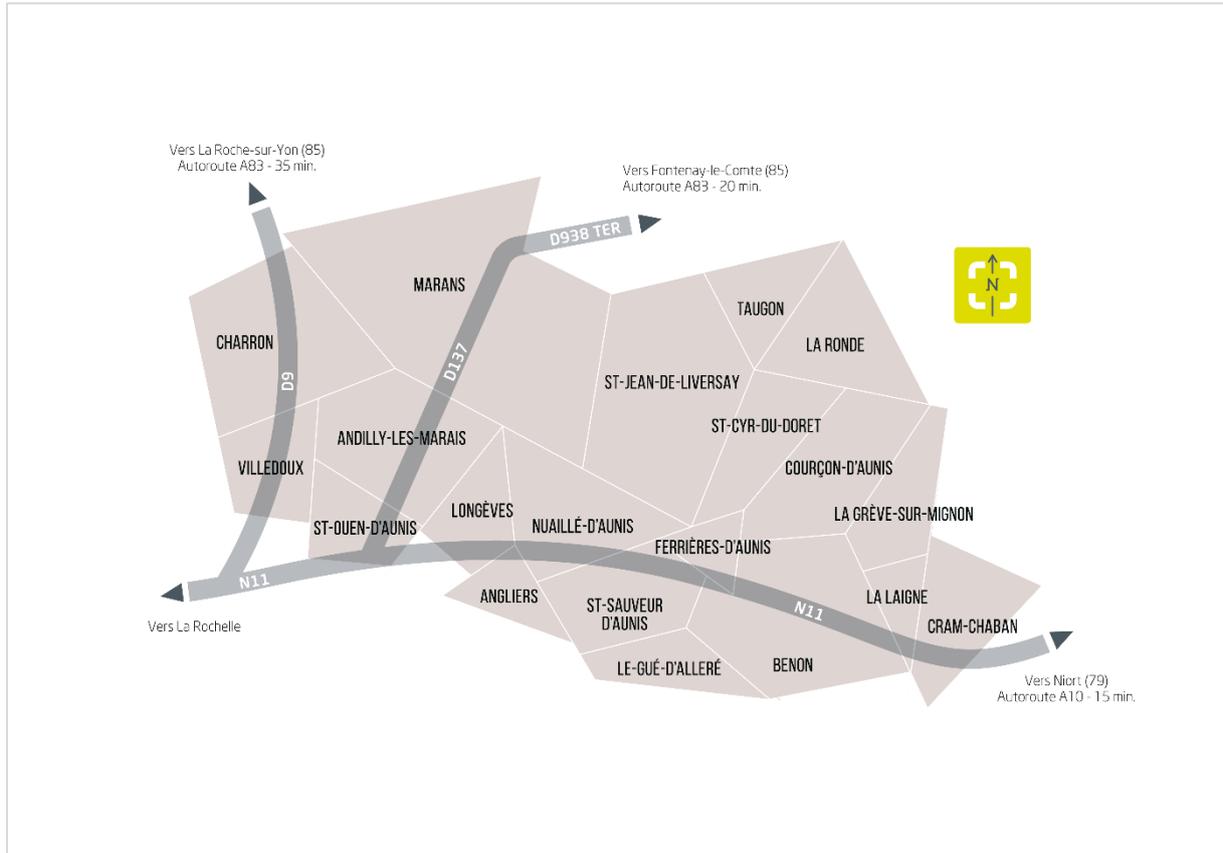
Fait à :

le :

Signature

Annexe

Plan de la CDC Aunis Atlantique



Plan de situation de l'emplacement mis à disposition (Ferrières – rue de la Juillerie)

